

Ce document, élaboré par l'Agence pour l'Évaluation de la Qualité de l'Enseignement Supérieur, est destiné aux différentes parties prenantes impliquées dans la procédure de sélection des experts. La description des fonctions et tâches qui incombent aux experts et au président de comité ainsi que l'ensemble des documents utiles¹ à la présente procédure sont disponibles sur le site internet de l'AEQES.

Il détaille :

- I. les phases de la procédure et les responsabilités,
- II. les différents profils d'expertise,
- III. les critères et jurisprudence pour la validation des candidatures d'experts (évaluation complète),
- IV. les critères et jurisprudence pour la composition des comités (évaluation complète),
- V. les critères et la procédure de sélection des experts et de composition des comités de suivi,
- VI. la communication de la composition des comités d'experts.

Remarques :

- l'expression « évaluation complète » désigne, par opposition à « évaluation de suivi », le processus consistant à évaluer un programme sur la base des cinq critères du référentiel et du dossier d'autoévaluation fourni par l'établissement ;
- ce document remplace les notes et versions antérieures au présent document ;
- le masculin est utilisé ici à titre épïcène.

¹ Documents de candidature, règlement d'ordre intérieur du GT Experts, Guide de l'expert, contrat d'expertise et code de déontologie, etc.

I. Phases de la procédure et responsabilités

La procédure de composition des comités d'experts se structure de la manière suivante :

Phases de la procédure	Responsables
Appel à candidatures (recrutement)	Cellule exécutive de l'AEQES
Validation des candidatures et choix des experts « présidentiables » pour le comité de l'évaluation complète	GT Experts ²
Composition du comité de l'évaluation complète	Président du comité et Cellule exécutive
Composition du comité de suivi	Cellule exécutive

Voici la manière dont elles se distribuent dans le temps :

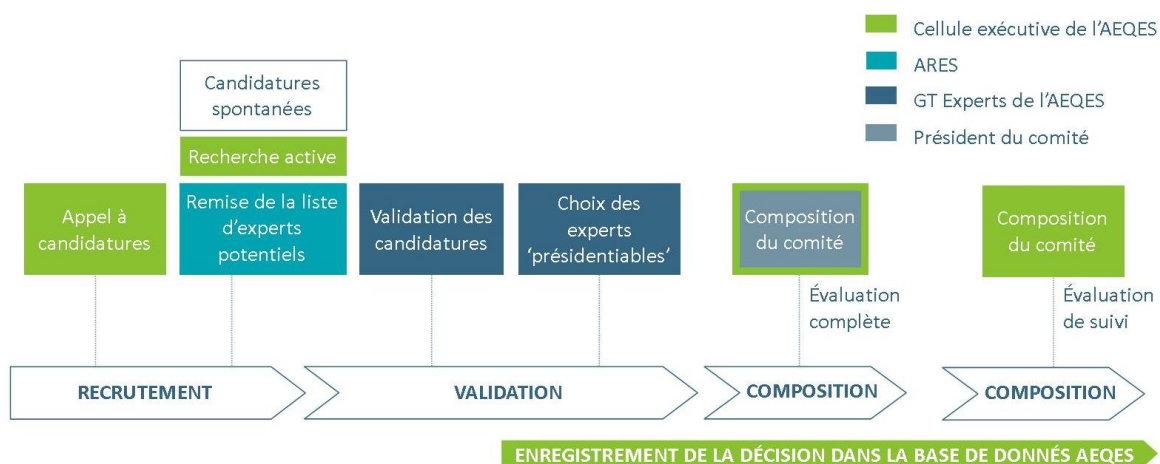


Figure 1 : recrutement, validation des candidatures et composition des comités d'experts

² Le groupe de travail Experts (GT Experts) est mandaté par le Comité de gestion de l'AEQES. Sa composition, ses missions et son fonctionnement sont définis dans son Règlement d'ordre intérieur, disponible sur le site internet de l'AEQES.

II. Définition des profils

- Expert pair : personne disposant d'une expérience dans l'enseignement du *cluster*³ évalué dans l'enseignement supérieur
- Expert de la profession : personne disposant d'une expérience professionnelle en lien avec un ou des débouchés visés par le *cluster* évalué
- Expert de l'éducation : personne disposant d'une expérience dans le champ de la didactique et de la pédagogie de l'enseignement supérieur (méthodes pédagogiques innovantes, aide à la réussite, *e-learning*, méthodes d'évaluation, etc.)
- Expert en gestion de la qualité : personne disposant d'une expérience en matière de gestion de la qualité et de ses outils, de préférence dans l'enseignement
- Expert étudiant : personne en parcours d'études au moment de l'évaluation externe (en bachelier, master, master complémentaire, en spécialisation ou en doctorat ; toutes formes d'enseignement confondues), ou diplômée du secteur⁴ évalué depuis un an maximum, en Belgique ou à l'étranger.

- Président du comité des experts : personne qui dispose de l'une des expertises précitées (hormis expert étudiant) et qui réunit les critères énoncés sous le point IV.3.

III. Critères et jurisprudence pour la validation des candidatures d'experts (évaluation complète)

N.B. : le GT Experts peut régulièrement proposer d'adapter les critères de sélection repris ci-dessous en fonction de leur applicabilité et des retours d'expériences dont bénéficie l'AEQES. Ces critères peuvent, par ailleurs, être assouplis en fonction de l'ampleur de l'évaluation.

Les profils des experts sont validés au regard de trois critères généraux (indépendance, expertise actualisée et maîtrise de la langue française). Selon leur profil, des critères additionnels peuvent être applicables. Enfin, les candidats peuvent être dotés d'atouts (éléments non rédhibitoires dans l'analyse des candidatures).

³ *Cluster* : regroupement de cursus qui seront évalués ensemble (conformément au plan décennal de l'AEQES).

⁴ Dans ce cas, le terme « secteur » se réfère à la définition du Décret « Paysage ».

Secteur : « ensemble regroupant plusieurs domaines d'études » (domaine d'études : « branche de la connaissance qui correspond à un ou plusieurs cursus ») (selon les définitions fournies à l'art. 15, 28° et 61° du décret du 7/11/2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études).

1. Critère 1 : l'indépendance des experts

L'Agence veille à ce que les experts qu'elle mandate soient indépendants et perçus comme tels. À cette fin, elle met en place des critères destinés à prévenir les conflits d'intérêts. Parmi ces critères, l'Agence vise plus particulièrement à identifier l'existence de relations privilégiées développées :

Avec qui/quoi ?	Temporalité
Les organes décisionnels	
Les organes décisionnels de l'AEQES, des pouvoirs organisateurs ou des structures officielles de la Fédération Wallonie-Bruxelles	5 années précédant l'évaluation externe
Les organes décisionnels des organisations représentantes des étudiants (CA de l'UNÉCOF, Bureau ou Comex de la FEF).	Au cours de l'année de l'évaluation externe
Un établissement évalué	
Les candidats ne peuvent détenir un titre honorifique auprès d'une institution évaluée.	/
À l'exception des experts étudiants, les candidats diplômés d'un établissement évalué doivent l'être depuis dix ans minimum.	10 années précédant l'évaluation externe
Les experts n'auront entretenu aucune relation contractuelle à la fois récurrente et exclusive (centrée sur un établissement évalué) ⁵ . Exemples : accueil de stagiaires, encadrement de TFE, participation à des jurys, activité de conférencier, participation à des projets ou assimilés. Les experts ne peuvent être membres d'organes officiels au sein d'un établissement évalué (par exemple : comités consultatifs, stratégiques, conseils d'administration, organe de gestion d'une association d'anciens étudiants, etc.)	5 années précédant l'évaluation externe
Les experts étudiants ne peuvent avoir participé à la commission d'évaluation interne d'un établissement évalué pour ce <i>cluster</i> .	2 années précédant l'évaluation externe

À noter que, si l'évaluation porte sur plus de dix établissements, l'Agence applique les critères d'indépendance repris ci-dessus avec souplesse, c'est-à-dire qu'un expert peut intégrer le comité d'évaluation sans pour autant participer à l'évaluation des établissements pour lesquels un lien a été identifié.

Bien qu'il puisse être proposé par une tierce partie, dans le cadre de son travail pour l'Agence, tout expert agit à titre personnel et ne représente pas l'organisation dont il dépend. Cette indépendance est importante pour garantir que toute procédure ou décision est basée uniquement sur l'expertise⁶.

⁵ N.B. : cette restriction ne s'applique pas à une relation contractuelle stipulant de façon explicite l'absence d'un lien de subordination entre l'expert et l'établissement en question.

⁶ Formulation adaptée des ESG 3.3.

L'indépendance se traduit par la signature, par l'expert, d'une déclaration d'indépendance (dans la fiche d'identification) et la signature du Code de déontologie (repris en annexe au contrat d'expertise). L'Agence demandera à l'expert pressenti de refuser la mission pour laquelle son indépendance, son objectivité ou son impartialité pourrait être remise en cause par un établissement évalué. À ce titre, le candidat communiquera à l'Agence tout élément, de fait ou de droit, susceptible d'être considéré comme une proximité, une communauté ou un conflit d'intérêts, avec un des établissements évalués dans le *cluster*.

2. Critère 2 : l'expertise actualisée

Afin d'assurer une expertise en prise avec les réalités et l'actualité du *cluster* évalué, il est primordial que le parcours du candidat fasse la preuve d'une expertise à la fois suffisante et actuelle.

Le candidat retraité depuis plus de cinq ans doit toujours être actif dans son champ d'expertise (activités complémentaires, participation à des conférences, etc.) et ses connaissances doivent être actualisées.

3. Critère 3 : la maîtrise de la langue française

Pour rencontrer les exigences de leur mission, les experts doivent pouvoir s'exprimer aisément en langue française.

Pour les candidats experts non francophones, l'Agence a établi les seuils minimaux de maîtrise de la langue française suivants, en se basant sur le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) :

- pour le président du comité : C2, assurant la capacité du président à mener adéquatement les entretiens et à offrir un compte rendu riche et pertinent ; à rédiger un rapport préliminaire nuancé et dans une langue correcte
- pour les experts : B2, afin de participer activement aux entretiens et aux productions écrites.

Le candidat autoévalue son niveau de maîtrise de la langue française dans la fiche d'identification de l'expert potentiel. L'Agence se réserve le droit de vérifier les capacités linguistiques du candidat via un entretien.

4. Critères additionnels

a. Pour tous les candidats

Les qualités personnelles et relationnelles revêtent une très grande importance : excellente écoute, engagement dans la mission (disponibilité, motivation, etc.), approche constructive et compatible avec le référentiel de l'Agence, courtoisie et assertivité.

b. Pour le candidat expert étudiant

Outre les critères repris ci-dessus :

- le candidat expert étudiant ne peut évaluer un programme relevant d'un cycle supérieur à celui dans lequel il est inscrit au moment de l'évaluation (ainsi, par exemple, un étudiant inscrit en bachelier ne peut évaluer un programme de master) ;
- l'étudiant étudie dans un cursus relevant du même secteur que celui du *cluster* évalué ;
- l'étudiant ne peut participer à l'évaluation externe d'un établissement dans lequel une partie ou la totalité de ses études a été réalisée.

5. Atouts pour tous les profils

Les éléments suivants sont considérés comme des atouts :

- une expérience en matière de gestion et/ou d'évaluation de la qualité :
 - participation à un panel d'évaluation,
 - mise en œuvre de procédures de gestion de la qualité dans un établissement ou une organisation ;
- la connaissance du système de l'enseignement supérieur (aspects institutionnels, légaux, défis et enjeux pédagogiques, etc.)
 - en Fédération Wallonie-Bruxelles,
 - en Europe ou au-delà ;
- l'implication au sein de conseils consultatifs et/ou décisionnels dans un établissement d'enseignement supérieur – pour autant que cela ne contrevienne pas aux critères d'indépendance mentionnés ci-avant ;
- une expérience en matière de conception et de pilotage de programmes d'études.

IV. Procédure n°1 : évaluations complètes

1 Appel à candidatures

Un appel à candidatures est lancé par la Cellule exécutive de l'AEQES par différents biais :

- envoi d'un courrier à l'ARES pour obtenir une liste reprenant un grand nombre de noms d'experts potentiels pour chaque *cluster* évalué (experts pairs, experts de la profession, experts de l'éducation ou de la qualité, experts étudiants) ;
- publication d'une information sur le site internet de l'AEQES pour recueillir des candidatures spontanées et consultation des bases de données existantes ;
- information et consultation de divers organismes belges et internationaux afin de recueillir des candidatures supplémentaires.

La Cellule exécutive mesure la faisabilité de composition des comités et, le cas échéant, veille à solliciter de nouvelles candidatures.

La Cellule exécutive contacte chaque candidat et l'invite à transmettre un CV et à compléter la fiche d'identification de l'expert potentiel.

La Cellule exécutive accuse réception des candidatures et les introduit dans une base de données soit en tant qu'expert « *cluster* » (pour les candidats pairs et de la profession), soit en tant qu'expert pour le « secteur » (pour les candidats étudiants), soit en tant qu'expert « transversal » (pour les candidats experts de l'éducation et de la qualité). La Cellule exécutive assure l'information des candidats au cours de la procédure.

2 Validation des candidatures

En regard des critères définis ci-avant (cf. point III), le GT Experts statue sur chaque candidature. Il liste les atouts des candidats (cf. point III.5) et demande à la Cellule exécutive de récolter les éventuelles informations complémentaires nécessaires à l'examen du dossier.

Les décisions du GT font l'objet d'une motivation reprise dans le procès verbal et enregistrée dans la base de données de l'AEQES.

Les candidatures validées sont introduites dans la base de données d'experts de l'AEQES. Si l'Agence souhaite solliciter à nouveau l'expert pour une autre évaluation plus de deux ans après sa validation par le GT Experts, elle se réserve le droit de demander une actualisation des données en sa possession. Par ailleurs, afin de garantir aux évaluations externes une multiplicité de regards, l'Agence veillera à faire régulièrement appel à de nouveaux experts.

a. Experts pairs et de la profession

Le GT Experts examine la recevabilité de chaque candidature d'expert pair et de la profession, par *cluster*.

b. Experts étudiants

La candidature d'un étudiant est validée pour un secteur donné.

c. Experts transversaux

La candidature d'un expert transversal est validée sans référence à un *cluster* ou à un secteur en particulier.

3 Désignation d'un/de présidentiable(s) (évaluation complète)

Par *cluster*, le GT établit une liste des candidatures « présidentiables » et procède au classement de celles-ci (cf. point III.4.c).

Outre les critères repris sous les points III.1 à III.3, le candidat présidentiable dispose :

- d'une expérience en gestion de la qualité (externe et/ou interne),
- de très bonnes capacités d'expression écrite et orale,
- d'une expérience en matière de gestion d'équipe.

Les capacités mentionnées ci-dessus seront appréciées à partir des documents remis par le candidat expert et/ou sur la base d'une prise de contacts auprès de personnes de référence par la Cellule exécutive.

4 Composition du comité des experts (évaluation complète)

La Cellule exécutive prend contact avec le présidentiable choisi par le GT Experts, selon le classement établi, afin de lui proposer la mission. S'il l'accepte, la Cellule exécutive lui communique :

- l'ensemble des candidatures d'experts validées par le GT, enrichi de candidatures d'experts transversaux et étudiants issues de la base de données,
- une proposition de composition de comité établie selon la présente procédure.

Selon l'ampleur de l'évaluation (selon le nombre de programmes et/ou d'établissements), plusieurs personnes peuvent assurer la coprésidence du comité.

Le président prend connaissance de l'ensemble des candidatures. Dans la composition de son comité, il tiendra compte de la couverture de l'ensemble des champs évalués et du respect de la présente procédure.

Les experts potentiels sont contactés par la Cellule exécutive dans l'ordre de préférence du président jusqu'à ce que le comité soit complet.

Les experts pairs et de la profession non retenus par le président sont invités à faire connaître à la Cellule exécutive les futures évaluations qui revêtent un intérêt pour eux.

La Cellule exécutive établit les contrats d'expertise signés par le Président de l'Agence et l'Ordonnateur délégué⁷.

Une fois les contrats signés, un CV succinct de chaque expert (visé par ce dernier) est mis en ligne sur le site de l'Agence.

5 Critères et jurisprudence pour la composition des comités

Afin de garantir à l'évaluation externe une multiplicité de regards, l'Agence veille à avoir régulièrement recours à de nouveaux experts. Elle prend en compte plusieurs niveaux de diversité au moment de la composition des comités : diversité d'expertise, d'origine géographique et de genre.

- Diversité d'expertise : le comité doit être composé de manière à couvrir tous les champs du *cluster* évalué et comprendre tous les profils repris sous le point II, avec une prévalence du profil « expert pair ». À noter que la délimitation entre ces différents profils n'est pas rigide, plusieurs compétences pouvant être couvertes par un même expert. Par ailleurs, l'expert de l'éducation et l'expert en gestion de la qualité ne doivent pas nécessairement être issus du *cluster* ou secteur évalué.
- Diversité d'origine géographique : l'Agence fait appel à des experts venant de régions ou pays différents. Outre la richesse des regards extérieurs, le principal atout de la dimension internationale des comités est le renforcement de l'indépendance des

⁷ Personne ayant qualité pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses de l'AEQES.

experts vis-à-vis des établissements visités. Toutefois, pour l'expert de la profession, une préférence est accordée à une personne ayant une expertise en lien avec les débouchés professionnels belges.

- Diversité de genre : l'équilibre des genres est visé.

V. Procédure n°2 : sélection des experts et composition des comités de suivi

Le comité de suivi se compose de deux experts ayant déjà rempli une mission d'expertise pour l'Agence et ayant démontré les compétences, posture et implication requises.

Le premier est un expert pair et/ou de la profession. Le second est un expert de l'éducation et/ou de la gestion de la qualité. En outre, seul un d'entre eux aura participé à la mission d'évaluation externe complète du *cluster* considéré, ce qui permet à la fois de garantir une continuité entre les deux évaluations et d'enrichir l'analyse par des apports nouveaux.

Pour ce comité, chaque expert partage les tâches et responsabilités à parts égales.

Pour constituer le comité de suivi :

1. La Cellule exécutive sélectionne, dans sa base de données d'experts, les personnes répondant aux conditions décrites ci-dessus, à savoir : avoir rencontré les attendus en termes de compétence, posture et implication. Elle les contacte afin de vérifier leur intérêt pour la mission, leur demander un CV actualisé ainsi qu'une déclaration d'indépendance.
2. La Cellule exécutive dresse la liste des candidats, vérifie les conditions d'indépendance, l'actualisation de l'expertise et la disponibilité des experts potentiels.
3. La Cellule exécutive compose ensuite le comité de suivi.

VI. Communication de la composition des comités d'experts aux établissements

Ce point porte tant sur les évaluations externes dites complètes que sur les évaluations externes de suivi.

1. La Cellule exécutive consulte les établissements pour l'élaboration du calendrier de visites et leur communique la composition du comité d'experts (disponible sur le site internet de l'Agence).
2. La Cellule exécutive communique à chaque établissement, quelques semaines avant la visite, le nom des experts mandatés pour assurer cette évaluation.
3. Chaque établissement a la possibilité de signaler à la Cellule exécutive un éventuel conflit d'intérêt avec un plusieurs experts renseignés. Dans ce cas, ce signalement doit être motivé et communiqué dans un délai de dix jours ouvrables.
4. La Cellule exécutive acte le signalement et analyse la recevabilité de celui-ci. Elle prend alors les dispositions adéquates pour assurer le bon déroulement des évaluations.